



**Entreprises et
Territoires d'Avenir**

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO...

Veille info du 06 janvier 2018

Le CGET quitte le giron de Matignon pour le ministère de la Cohésion des territoires

Références : décret n°2017-1860 du 30 décembre 2017

Le CGET quitte le giron de Matignon pour le ministère de la Cohésion des territoires

Depuis le 1er janvier 2018, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est rattaché administrativement au ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la ville. Jusqu'à présent et depuis sa création en mars 2014 à l'issue du regroupement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), du Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le CGET était rattaché au Premier ministre. Le **décret n°2017-1860** du 30 décembre 2017, publié au Journal officiel du 31 décembre 2017 détaille ce transfert, qui concerne la gestion et le fonctionnement du CGET. La mesure fait suite à la décision du président de la République et du Premier ministre de donner pleine responsabilité aux ministres sur les services contribuant directement aux objectifs relevant de leurs compétences, signale-t-on au CGET. Sa gestion administrative sera donc assurée par le secrétariat général du ministère de la Cohésion des territoires, et une période transitoire est prévue pour garantir la continuité des fonctions supports, mais "les missions ou l'organisation du CGET n'en sont pas affectées, ni les garanties relatives à la situation des agents, assure-t-on également au commissariat, quelle que soit la position administrative, fonctionnaires ou contractuels".

Le texte de cette veille info, sera archivée et consultable dans la rubrique [téléchargements de notre site internet : www.entreprises-territoires-avenir.org](http://www.entreprises-territoires-avenir.org)

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36